



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 janvier 2012
Français
Original : anglais

Note du Secrétaire général concernant la date d'une élection visant à pourvoir un siège vacant à la Cour internationale de Justice

1. Par une lettre datée du 20 novembre 2011 dont une copie certifiée conforme a été portée à l'attention du Secrétaire général sous couvert d'une lettre du Président de la Cour internationale de Justice datée du 24 novembre 2011, M. Awn Shawkat Al-Khasawneh a informé le Président de la Cour, conformément au paragraphe 4 de l'Article 13 du Statut de la Cour, qu'il se démettait de ses fonctions de membre de la Cour à compter du 31 décembre 2011. À cette date un siège est devenu vacant à la Cour.
2. M. Al-Khasawneh a été élu membre de la Cour le 6 février 2000 et réélu le 12 novembre 2008 pour un mandat venant à expiration le 5 février 2018.
3. L'article 14 du Statut de la Cour dispose ce qui suit :
« Il est pourvu aux sièges devenus vacants selon la méthode suivie pour la première élection, sous réserve de la disposition ci-après : dans le mois qui suivra la vacance, le Secrétaire général procédera à l'invitation prescrite par l'Article 5, et la date d'élection sera fixée par le Conseil de sécurité. »
4. Le paragraphe 1 de l'Article 5 dispose ce qui suit :
« Trois mois au moins avant la date de l'élection, le Secrétaire général invite par écrit les membres de la Cour permanente d'arbitrage appartenant aux États qui sont parties au présent Statut, ainsi que les membres des groupes nationaux désignés conformément au paragraphe 2 de l'article 4, à procéder dans un délai déterminé, par groupes nationaux, à la présentation de personnes en situation de remplir les fonctions de membre de la Cour. »
5. Comme il lui revient de fixer la date de l'élection, le Conseil de sécurité voudra peut-être examiner prochainement cette question, sachant que la communication du Secrétaire général doit être expédiée dans le mois qui suit la vacance et trois mois au moins avant la date de l'élection. Le Secrétaire général compte demander que des candidatures lui soient présentées dès que le Conseil aura arrêté la date de l'élection.

